





- 
- 
- |        |       |  |
|--------|-------|--|
| 23-459 | 8.5.  | Attribution – Service d’entretien préventif et de réparation de systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux – Projet SA-23-25 |
| 23-460 | 8.6.  | Attribution – Achat et livraison d’un camion châssis-cabine avec plateforme – Projet SA-23-24 – Fonds de roulement   |
| 23-461 | 8.7.  | Autorisation – Dépense supplémentaire – Travaux d’agrandissement du garage municipal – Projet R-1174-1   |
| 23-462 | 8.8.  | Autorisation – Dépense supplémentaire – Services professionnels d’ingénierie pour la préparation de plans et devis – Projet SI-22-220, lot 1                         |
| 23-463 | 8.9.  | Autorisation – Disposition d’actifs – Véhicules et équipements   |
| 23-464 | 8.10. | Adoption – Grilles d’évaluation et de pondération des soumissions conformes – Rénovation du chalet – Parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-24-251                        |

**9. LOISIRS**

- |        |      |  |
|--------|------|--|
| 23-465 | 9.1. | Aide financière – Soutien à l’excellence   |
| 23-466 | 9.2. | Aide financière – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie – Travaux de rénovation à l’aréna et à la piscine intérieure                |
| 23-467 | 9.3. | Aide financière – Organisme communautaire – La Maison de l’Entraide de Ste-Julie inc.  |
| 23-468 | 9.4. | Aide financière – Programme Cycliste averti – École du Grand-Chêne   |
| 23-469 | 9.5. | Aide financière – Soutien aux bénévoles par l’engagement d’une ressource administrative – École de karaté Sankudo Ste-Julie                    |
| 23-470 | 9.6. | Aide financière – Soutien aux bénévoles par l’engagement d’une ressource administrative – Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc. |
| 23-471 | 9.7. | Acquisition et installation d’une œuvre d’art public au parc Armand-Frappier   |
| 23-472 | 9.8. | Adoption – Plan d’action à l’égard des personnes handicapées – Années 2023, 2024 et 2025   |

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- |        |       |   |
|--------|-------|---|
| 23-473 | 10.1. | Approbation – Liste des plans d’implantation et d’intégration architecturale  |
| 23-474 | 10.2. | Demande de dérogations mineures – Aire de stationnement – 371, avenue Jules-Choquet (Garderie Les Jardins de l’Avenir) – Zone H-224   |
| 23-475 | 10.3. | Appui – Demande d’autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Utilisation autre que l’agriculture – Lot 5 881 113 (546, chemin de Touraine) – Zone A-719 |

**11. RÉGLEMENTATION**

- 23-476 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1284-1 modifiant l'article 6 du Règlement 1284 afin d'exonérer certains bâtiments de l'imposition de contributions destinées au financement en tout ou en partie de dépenses liées aux infrastructures et équipements municipaux
- 23-477 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1299-1 modifiant le Règlement 1299 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 925 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents
- 23-478 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1304 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents pour un montant de 808 385 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 808 385 \$
- 23-479 11.4. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1108-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de modifier la section relative aux bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire
- 23-480 11.5. Adoption – Second projet de règlement 1101-115 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village et ses zones de transition, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ces secteurs ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones »
- 23-481 11.6. Adoption – Second projet de règlement 1101-117 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions relatives aux garages détachés
- 23-482 11.7. Adoption – Second projet de règlement 1101-118 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone H-140 à même la zone H-139 et d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-140 l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que les normes afférentes
- 23-483 11.8. Adoption – Règlement 1100-11 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin d'apporter des ajustements liés au logement abordable
- 23-484 11.9. Adoption – Règlement 1261 autorisant le paiement des coûts des travaux de construction d'une piste cyclopédestre entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier pour un montant de 1 915 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 915 000 \$
- 23-485 11.10. Adoption – Règlement 1285 visant à améliorer l'offre de logements abordables
- 23-486 11.11. Adoption – Règlement 1305 autorisant le paiement des coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois pour un montant de 175 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 175 000 \$







ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution 23-012;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU :**

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux activités suivantes :

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>DATE ET LIEU</b>	<b>COÛT/PERSONN E</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>TOTAL</b>
Forum montréalais sur la mobilité active	16 novembre 2023 Centre multifonctionnel de Contrecoeur	30 \$	2	60 \$, plus les frais de déplacement
Lancement de la communauté de pratique Municipalité amie des enfants (MAE)	24 novembre 2023 Hôtel Rive Gauche de Beloeil	30 \$	3	90 \$, plus les frais de déplacement
Les rencontres du Patrimoine	28 novembre 2023 Chambly	Frais de déplacement	1	Frais de déplacement
Souper de Noël de la FADOQ	1 <sup>er</sup> décembre 2023 Centre communautaire de Sainte-Julie	35 \$	6	210 \$
Souper de Noël de l'organisme Journée de la Famille	24 novembre 2023 Restaurant Lupo Sainte-Julie	50 \$	3	150 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-437**

**ADOPTION – PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2027**

ATTENDU QUE la planification stratégique de la Ville de Sainte-Julie est l'aboutissement d'un processus échelonné sur près d'une année;

ATTENDU QUE ce processus est le fruit d'une démarche collective, faisant appel à la participation des citoyens, des organismes communautaires, sportifs et culturels, des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QUE la planification stratégique définit la mission, les valeurs et les orientations de la Ville de Sainte-Julie pour les années 2023-2027, guidant ainsi les actions de la Ville durant cette période;

ATTENDU QUE la planification stratégique a été élaborée à la suite d'une analyse et à la compilation des résultats, opinions, propositions et commentaires reçus dans le cadre des différentes consultations menées auprès de la population;



ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 367 747,27 \$ de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU :**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-439**

**AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL 009900-13 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 67 154 \$ représentant 10,33 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 422 587,75 \$ de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-440**

**ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) vient à échéance le 22 mai 2024, comme décrété dans l'avis paru dans la Gazette officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, daté du 22 mai 2021;

ATTENDU que lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2023, la Ville de Sainte-Julie maintenait l'adhésion à la RIPRSL, résolution 23-084;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé que des modifications soient apportées à l'entente soumise en mars 2023;

ATTENDU qu'une copie de l'entente modifiée a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le 25 octobre 2023, le Conseil d'administration de la RIPRSL a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la RIPRSL, d'adopter une résolution en ce sens et de désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

De maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

De désigner le maire et la greffière pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

De notifier et faire suivre à la Secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-441**

**DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION – RÉGLEMENT 1301 ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE le *Règlement 1301 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Sainte-Julie* est entré en vigueur le 15 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté pour permettre à la Ville d'acquérir tout immeuble situé sur son territoire pour des fins municipales;

ATTENDU QUE tout avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

---

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement précité prévoit que la Ville de Sainte-Julie désigne, par résolution, tout immeuble, situé sur son territoire, qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et précise la fin municipale pour laquelle un tel immeuble pourra être acquis par la Ville de Sainte-Julie à la suite de l'exercice de ce droit;

Il est PROPOSÉ    par Mme Josée Marc-Aurèle  
          APPUYÉ        par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE désigner, à titre d'immeuble assujetti à un droit de préemption par la Ville de Sainte-Julie, pour une période de dix (10) ans, l'immeuble suivant :

- 483 AB, avenue Jules-Choquet, Sainte-Julie, Québec, J3E 1W6, aussi connu et désigné comme étant le lot 5 880 606 du Cadastre du Québec, à des fins d'espace public, parc et milieu naturel et d'implantation et agrandissement d'un immeuble municipal;

D'autoriser l'inscription, sur l'immeuble précité, d'un avis d'assujettissement au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **23-442**

#### **DÉSIGNATION – SERVICES D'AGENCE DE SURVEILLANCE POUR LA PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE 2023 AU 15 MAI 2024 – RÈGLEMENT 1323 RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR CERTAINES RUES PRIVÉES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2023, la Ville de Sainte-Julie a attribué le contrat relatif à des services d'agence de surveillance pour la période du 16 mai 2023 au 15 mai 2024, à l'entreprise Les alarmes Perfection inc., résolution 23-187;

ATTENDU le *Règlement 1323 relatif à la sécurité publique sur certaines rues privées de la Ville de Sainte-Julie*;

Il est PROPOSÉ    par M. Eric Faucher  
          APPUYÉ        par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE désigner cette entreprise et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées de l'application du *Règlement 1323 relatif à la sécurité publique sur certaines rues privées de la Ville de Sainte-Julie*, d'émettre et de signifier des constats d'infraction pour la période du 15 novembre 2023 au 15 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-443**

**ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
– ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessous :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ANNÉE 2024</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
16 janvier 2024	19 h 30
13 février 2024	19 h 30
12 mars 2024	19 h 30
9 avril 2024	19 h 30
14 mai 2024	19 h 30
11 juin 2024	19 h 30
9 juillet 2024	19 h 30
13 août 2024	19 h 30
10 septembre 2024	19 h 30
8 octobre 2024	19 h 30
12 novembre 2024	19 h 30
10 décembre 2024	19 h 45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-444**

**RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP – SECTION LOCALE 1690)**

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté, en 1998, la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (ci-après « la Loi ») afin de mieux encadrer les activités de cette industrie;

ATTENDU QUE la Loi a pour objectif de mettre en place des mécanismes de contrôle afin de fixer la limite de conduite des conducteurs de véhicules lourds, puisque cette industrie exerce ses activités sur le réseau routier public, espace qu'elle partage avec l'ensemble des usagers de la route;

ATTENDU QUE la lettre d'entente vise à modifier la procédure de distribution du temps supplémentaire pour la période hivernale;

ATTENDU QUE cette modification sera effective dès le début de la prochaine période hivernale 2023-2024, soit du 13 novembre 2023 au 12 avril 2024, suivant entente entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 6 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

RÉSOLU:

DE ratifier la signature de la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP - section locale 1690) et les représentants de la Ville de Sainte-Julie, concernant l'article 19.04 de la convention collective en vigueur, relatif à la procédure de distribution des heures supplémentaires en période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **23-445**

#### **CONFIRMATION DE MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

D'acheminer une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



ATTENDU QU'il y a lieu de céder les abribus en faveur du RTM et d'établir la répartition des responsabilités quant aux tâches relatives à l'entretien, l'inspection, la réparation et le remplacement des abribus;

Il est **PROPOSÉ**    par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ**        par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « Cession et reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches », jointe en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification jugée mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **23-448**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE ET ÉTABLISSEMENT DE DROITS SUPERFICIAIRES – PARTIE DU LOT 5 542 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a installé, sur une partie du lot 5 542 143 du Cadastre du Québec, une conduite d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE pour pouvoir procéder à l'entretien et à la réparation de cette conduite, la Ville de Sainte-Julie doit bénéficier de servitudes lui permettant d'accéder au lot pour ce faire;

Il est **PROPOSÉ**    par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ**        par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte d'établissement de droits superficiaires et de servitudes accessoires à intervenir devant M<sup>e</sup> Sylvie Desaliers, notaire, lequel acte est annexé à la présente résolution, ainsi que tout autre document permettant de donner effet à la présente résolution et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'autoriser le Service des finances à émettre les paiements relatifs au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **23-449**

#### **APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 13 octobre 2023 au 9 novembre 2023 :

- |                   |                    |                 |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2023-21 | Chèques à ratifier | 747 468,78 \$   |
| ▪ Liste F-2023-22 | Comptes à payer    | 2 804 832,92 \$ |

---

---

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 13 octobre 2023 au 9 novembre 2023 apparaissant sur les listes F-2023-21 et F-2023-22;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-450**

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 8 novembre 2023, totalisant 22 721,26 \$, soit fait à même le fonds de roulement et remboursé en versements égaux, une période de cinq (5) ans, de 2024 à 2028, pour une somme de 22 721,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-451**

#### **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ IMMOBILISATIONS – IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE**

ATTENDU l'entente de collaboration relative à l'installation et la mise en service d'un réseau de vélos en libre-service intervenue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain, résolution 23-308;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, il est convenu que la Ville de Sainte-Julie se porte acquéreur des actifs du réseau de vélos en libre-service;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu la confirmation d'une aide financière de 160 000 \$ provenant du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer la part de la Ville dans la dépense d'achat des équipements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'affecter une somme de 183 500 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté immobilisations afin de financer une partie des dépenses reliées à l'acquisition des actifs pour l'implantation d'un réseau de vélos en libre-service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-452**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - COTISATION ANNUELLE 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit acquitter sa cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver le paiement de la facture 2024 à l'Union des municipalités du Québec, au montant de 20 407,10 \$, représentant la cotisation annuelle 2024 de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-453**

#### **APPROBATION – BUDGET 2024 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a préparé et transmis à la Ville de Sainte-Julie, pour approbation, son budget pour l'exercice financier 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2024, au montant de 1 470 386 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-454**

**APPROBATION – BUDGET 2024 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL**

ATTENDU QUE le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'approuver le budget 2024 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 21 septembre 2023;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2024, au montant de 192 948 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-455**

**ATTRIBUTION – TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JULIE – 550, BOULEVARD SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux de décontamination au Centre communautaire de Sainte-Julie situé au 550, boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat pour des travaux de décontamination au 550, boulevard Saint-Joseph, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Air Saphir inc., située au 4, rue Charbonneau, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 3V5, pour un montant de 38 724,54 \$, toutes taxes comprises;

D'affecter une somme de 42 432,80 \$ de l'excédent affecté immobilisations au financement de ce contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-456**

**PROVISION – TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JULIE – 550, BOULEVARD SAINT-JOSEPH**

ATTENDU l'attribution du contrat concernant des services professionnels de décontamination du 550, boulevard Saint-Joseph, à l'entreprise Air Saphir inc. pour une somme de 38 724,54 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
          APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 20 %, soit 7 744,91 \$, portant la dépense autorisée à 46 469,45 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-457**

**ATTRIBUTION – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES ET DE FLEURS POUR CRÉATION DE MOSAÏQUES – ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat de fleurs annuelles et de fleurs pour création de mosaïques pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 16 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
          APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat pour l'achat de fleurs annuelles et de fleurs pour création de mosaïques pour l'année 2024 au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Les jardins W.G. Charlebois inc., située au 122, rue Saint-Onge, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 2W8, pour un montant de 42 312,97 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 4 octobre 2023;

D'autoriser le Service des finances à émettre les paiements requis lors de la livraison de la commande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-458**

**ATTRIBUTION – FOURNITURE DE STRUCTURES ET GUIRLANDES LUMINEUSES HIVERNALES – PROJET SA-23-26**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture de quarante (40) structures et guirlandes lumineuses hivernales;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat concernant la fourniture de structures et guirlandes lumineuses hivernales, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Leblanc Illuminations-Canada inc., située au 1733, rue Lépine, Joliette, Québec, J6E 4B7, pour un montant de 65 156,33 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 30 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-459**

**ATTRIBUTION – SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PROJET SA-23-25**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services d'entretien préventif et de réparation des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-23-25 concernant des services d'entretien préventif et de réparation des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Co-Ref Itée, située au 657, rue Principale, Saint-Amable, Québec, J0L 1N0, pour un montant de 85 068,85 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-460**

**ATTRIBUTION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE AVEC PLATEFORME – PROJET SA-23-24 – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat et la livraison d'un camion châssis-cabine neuf avec plateforme à roues simples;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

ATTENDU l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat SA-23-24 concernant l'achat et la livraison d'un camion châssis-cabine neuf avec plateforme à roues simples au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise P.E. Boisvert Auto ltée, située au 2, boulevard Marie-Victorin, Boucherville, Québec, J4B 1V5, pour un montant de 121 079,02 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 4 octobre 2023 et à la correspondance transmise le 26 octobre 2023;

D'autoriser une dépense pour le lettrage d'une valeur estimée à 500 \$, incluant les taxes nettes et d'un limiteur de marche au ralenti, d'une valeur de 1 000 \$, incluant les taxes nettes;

QUE ces achats totalisant 112 061,28 \$, incluant les taxes nettes, soient payés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux, pour les années 2024 à 2033;

D'approuver la révision de la programmation annuelle du projet TVP-23-01;

D'autoriser la disposition de l'unité 418;

D'autoriser le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des actifs à signer tout document requis pour donner effet à la disposition des équipements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-461**

**AUTORISATION – DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL – PROJET R-1174-1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a octroyé, en mai 2022, un contrat relatif aux travaux d'agrandissement du garage municipal à l'entreprise Construction R.D.J. inc., pour une valeur de 2 803 206,05 \$, toutes taxes comprises, résolutions 22-238 et 22-239;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, notamment pour augmenter la résistance au feu du bâtiment et pour tenir compte des conditions réelles et des contraintes existantes du terrain;

ATTENDU l'article 6.4 du *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle* relatif à la modification d'un contrat d'une valeur initiale égale ou supérieure à 25 000 \$;



**23-463**

**AUTORISATION – DISPOSITION D'ACTIFS – VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer certains véhicules et équipements de la flotte automobile et des biens d'entrepreneur de la Ville;

ATTENDU QUE différents services et intermédiaires existent pour procéder à la disposition de tels véhicules et équipements municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'autoriser la disposition des items indiqués à la liste jointe à la présente;

D'autoriser le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des actifs à déterminer la marche à suivre la plus appropriée et à signer tout document requis pour procéder et donner effet à la disposition de ces actifs;

D'autoriser le trésorier à payer les frais inhérents à la disposition de ces actifs, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-464**

**ADOPTION – GRILLES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – RÉNOVATION DU CHALET – PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET-SI-24-251**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles d'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE la Ville peut avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que les grilles d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour des services professionnels soient adoptées par les membres du conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'adopter les grilles d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la rénovation du chalet au parc Edmour-J.-Harvey, projet SI-24-251.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE verser, pour l'année 2023, une aide financière de 106 000 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie afin d'aider l'organisme à s'acquitter des dépenses reliées aux travaux réalisés à la piscine intérieure (phase 1) et aux gradins de la glace des Bâtisseurs de l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-467**

#### **AIDE FINANCIÈRE – ORGANISME COMMUNAUTAIRE – LA MAISON DE L'ENTRAIDE DE STE-JULIE INC.**

ATTENDU la *Politique d'aide financière aux organismes communautaires de la Ville de Sainte-Julie* (ci-après la « Politique »), adoptée par le conseil le 4 avril 2023, résolution 23-133;

ATTENDU QUE l'organisme La Maison de l'Entraide de Ste-Julie inc. a transmis à la Ville de Sainte-Julie, dans le cadre de cette Politique, une demande d'aide financière ayant pour objet l'embauche d'une employée à temps plein pour le projet d'épicerie solidaire (marché alimentaire avec des produits à prix abordables);

ATTENDU QUE cette demande ainsi que les dépenses encourues répondent aux critères d'admissibilité de la Politique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière au montant de 9 000 \$ à l'organisme La Maison de l'Entraide de Ste-Julie inc., dans le cadre de la *Politique d'aide financière aux organismes communautaires de la Ville de Sainte-Julie*, pour subvenir, en partie, à l'embauche d'une employée pour leur épicerie solidaire;

De verser 75 % du montant de cette aide financière dès maintenant et 25 % à la suite du dépôt d'une reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-468**

#### **AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME CYCLISTE AVERTI – ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE**

ATTENDU QUE le programme *Cycliste averti* vise à transmettre toutes les notions nécessaires pour se déplacer à vélo de façon sécuritaire aux élèves de cinquième et sixième année du primaire;



**23-470**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE INC.**

ATTENDU le volet 6 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc. pour soutenir les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives;

ATTENDU QUE ce volet de la politique s'applique principalement pour favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et moins à une activité de loisir;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière de 3 550 \$ à l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc., dans le cadre du volet 6 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-471**

**ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC AU PARC ARMAND-FRAPPIER**

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Politique culturelle* adoptée en septembre 2018, le conseil municipal a prévu un budget pour l'acquisition d'une œuvre d'art public à installer dans un lieu public au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette œuvre est en partie financée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le comité de sélection de l'œuvre d'art public s'est rencontré afin de procéder à la sélection de l'œuvre d'art parmi celles présentées suivant l'appel de candidatures;

ATTENDU QUE le choix du comité s'est arrêté sur l'œuvre d'une artiste professionnelle de la Ville de Québec, Mme Camille Rajotte, intitulée « *Veiller sur eux* »;



**23-473**

**APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- la demande de **PIIA 23-52** pour l'aménagement architectural et l'affichage de la place d'affaires située au **130-420, rue de Murano** (Fromagerie Victoria), et ce, conformément à la résolution 526.3.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 18 octobre 2023;
- la demande de **PIIA 23-53** pour la démolition et la construction de la résidence située au **1989, rue Principale**, et ce, conformément à la résolution 526.4.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 18 octobre 2023;
- la demande de **PIIA 23-54** pour la construction (ajout d'un étage) à la résidence située au **791, rue Gauthier**, et ce, conformément à la résolution 526.5.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 18 octobre 2023;
- la demande de **PIIA 23-55** pour la rénovation (ajout de fenêtres en façade) de la propriété située au **2189, rue de Barcelone**, et ce, conformément à la résolution 526.6.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 18 octobre 2023;
- la demande de **PIIA 23-56** pour la rénovation de la place d'affaires (Artlequin) située au **1733, rue Principale**, et ce, conformément à la résolution 526.9.A.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 18 octobre 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-474**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AIRE DE STATIONNEMENT – 371, AVENUE JULES-CHOQUET (GARDERIE LES JARDINS DE L'AVENIR) – ZONE H-224**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour l'octroi de dérogations mineures relatives à la marge arrière et à l'aire de stationnement au 371, avenue Jules-Choquet (Garderie Les Jardins de l'Avenir) a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de présentation du projet, préparés par Simon Glew, architecte (SGA) et datés du 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une présentation préliminaire en janvier 2022 concernant un amendement à la réglementation, dans le cadre duquel le propriétaire souhaitait agrandir, en deux sections, le bâtiment vers l'arrière afin d'y accueillir 20 enfants de plus que les 60 enfants fréquentant déjà l'emplacement;

ATTENDU QU'il n'était à ce moment-là pas question d'agrandir davantage l'aire de stationnement existante qui compte actuellement 9 places, laquelle est séparée en deux espaces, de part et d'autre de la cour avant, soit 2 places à gauche, utilisées par la direction, et 7 places à droite, utilisées par les parents;

ATTENDU QUE l'idée initiale était en fait de plutôt réduire l'aire pavée afin de redonner plus d'espace végétalisé en cour arrière pour les enfants, en trouvant des solutions alternatives pour le stationnement;

ATTENDU QUE les employés, ainsi que les parents, en période de fort achalandage, utilisent présentement, en plus de l'espace disponible sur le site qui s'avère insuffisant, les espaces prévus à même la voie publique, lesquels sont bien balisés depuis le réaménagement de l'avenue Jules-Choquet il y a quelques années;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins actuels et futurs en vue de l'agrandissement du bâtiment, plutôt que d'agrandir l'aire de stationnement qui engendrerait la coupe d'environ 3 à 5 arbres, de nombreux arbustes, sans compter la perte d'espace gazonné et de jeu dans une proportion représentant environ 30 % de la cour, il avait été proposé de réduire l'aire pavée et d'opter pour que les employés se stationnent au Pavillon Thérèse-Savard-Côté;

ATTENDU QUE l'option était envisagée au moyen d'une entente prévoyant notamment le nombre de cases (6 à 8) en location ainsi que des cases dédiées aux parents en guise de débarcadère planifiées dans la rue;

ATTENDU QUE depuis la présentation de janvier 2022, les activités au pavillon se sont intensifiées et la solution initialement retenue d'y louer des cases pour les employés de la garderie, n'est malheureusement plus possible;

ATTENDU QU'un agrandissement de la garderie est toujours prévu, mais de façon moins importante, soit au coin arrière gauche du bâtiment plutôt que sur l'ensemble du mur arrière, de 18 pieds de profondeur par 33,5 pieds de largeur, recouvert d'un revêtement horizontal de fibrociment et implanté de façon conforme à la réglementation, à l'exception de sa distance par rapport à la limite arrière du lot, empiétant de 0,03 mètre dans la marge minimale prescrite;

ATTENDU QU'un réaménagement intérieur complet sera réalisé dans le cadre des travaux, ce qui permettra éventuellement d'accueillir plus d'enfants, lorsque de nouvelles places subventionnées seront octroyées;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement proposée dans le cadre du projet modifié demeure non conforme à la réglementation et nécessite l'octroi de dérogations mineures, soit pour :

- l'implantation d'un bâtiment présentant une marge arrière de 7,40 mètres, plutôt que 7,5 mètres tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone H-224 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'un total de 4 cases de stationnement, plutôt que 11 cases, tel que prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure à la droite du bâtiment principal dont l'implantation ne respecte pas les distances minimales suivantes de l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101* :
  - à 2,1 mètres de la ligne avant, plutôt que 3 mètres;
  - à 1,88 mètre de la limite latérale droite, plutôt que 2 mètres;
  - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre.
- l'aménagement d'une allée d'accès sur une profondeur de 2,1 mètres, plutôt que 3 mètres tel que prévu à l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;

- 
- l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 6,2 mètres, plutôt que 7 mètres tel que prévu au tableau 5.11 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
  - l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6,1 mètres, plutôt que 7 mètres tel que prévu au tableau 5.13 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
  - l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure à la gauche du bâtiment principal comprenant une allée d'accès d'environ 3 mètres de large, plutôt que 4 mètres tel que prévu à l'article 5.6.4.3, et dont l'implantation ne respecte pas les distances minimales suivantes de l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101* :
    - à 0,2 mètre de la limite latérale gauche du lot, plutôt que 2 mètres;
    - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;

ATTENDU QUE pour pallier le manque de cases sur le site, le débarquement des enfants se ferait via les cases de stationnement existantes sur la voie publique devant la propriété, où des panneaux d'indication de stationnement à temps déterminé (20 minutes maximum) seraient installés;

ATTENDU QUE plutôt que de stationner les véhicules des employés dans la rue près de la garderie ou dans l'aire de stationnement du Pavillon Thérèse-Savard-Côté ou du parc Jules-Choquet, tel que proposé en janvier 2022, il est maintenant question que ces derniers utilisent les cases sur rue qui se trouvent en bordure du terrain de balle de ce parc;

ATTENDU QU'une douzaine de cases sont disponibles à cet endroit, pour un nombre d'employés variant entre 9 et 12 lorsque la capacité de 80 enfants sera atteinte si les places sont augmentées à la garderie;

ATTENDU QUE la cour serait donc agrandie à même l'aire asphaltée existante à la droite du site;

ATTENDU QUE des questionnements ont été soulevés quant à l'aménagement à l'avant du bâtiment, lequel serait en principe dédié à accueillir les poupons, selon ce qui est indiqué au plan;

ATTENDU QUE le projet, qui implique la coupe d'un arbre en cour arrière (à remplacer) pour l'agrandissement, demeure pour le reste conforme au nombre d'arbres minimal requis en façade;

ATTENDU QUE les bacs pour la gestion des déchets seront entreposés en bordure de l'aire de stationnement, entre celle-ci et la cour des enfants, mais derrière de nouvelles plantations les camouflant, lesquelles devront être précisées par le requérant;

ATTENDU QU'il a été rappelé qu'une rencontre d'information auprès du voisinage pour expliquer le projet et les améliorations apportées doit être réalisée dans ce dossier considérant que l'achalandage ainsi que le stationnement sur rue qu'engendrent les activités de la garderie ont fait l'objet de plaintes dans le passé;

ATTENDU QUE l'idée que les employés se stationnement devant le terrain de balle semble la meilleure solution pour diminuer les nuisances dans le voisinage, en augmentant la proportion d'espace végétalisé au sol sur le terrain de la garderie, sans impacter les activités au pavillon du parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet est intéressant et qu'il y ait augmentation du nombre d'enfants ou non, le réaménagement du stationnement et la relocalisation des véhicules plus loin dans la rue seront un point positif pour le voisinage ainsi que pour les enfants qui bénéficieront d'un plus grand espace de jeu;

ATTENDU QUE le remplacement d'espace asphalté existant par du couvert végétal demeure toujours un objectif contribuant à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QU'au niveau visuel, le projet ne présente pas de changement sur l'architecture du bâtiment en façade;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la Garderie Les Jardins de l'Avenir, située au 371, avenue Jules-Choquet, afin d'autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment présentant une marge arrière de 7,40 mètres, plutôt que 7,5 mètres tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone H-224 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'un total de 4 cases de stationnement, plutôt que 11 cases tel que prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure à la droite du bâtiment principal dont l'implantation ne respecte pas les distances minimales suivantes de l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101* :
  - à 2,1 mètres de la ligne avant, plutôt que 3 mètres;
  - à 1,88 mètre de la limite latérale droite, plutôt que 2 mètres;
  - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;
- l'aménagement d'une allée d'accès sur une profondeur de 2,1 mètres, plutôt que 3 mètres tel que prévu à l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 6,2 mètres, plutôt que 7 mètres tel que prévu au tableau 5.11 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6,1 mètres, plutôt que 7 mètres tel que prévu au tableau 5.13 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure à la gauche du bâtiment principal comprenant une allée d'accès d'environ 3 mètres de large plutôt que 4 mètres tel que prévu à l'article 5.6.4.3, et dont l'implantation ne respecte pas les distances minimales suivantes de l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101* :
  - à 0,2 mètre de la limite latérale gauche du lot, plutôt que 2 mètres;
  - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;
  - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-475**

**APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC (546, CHEMIN DE TOURAINÉ) – ZONE A-719**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par M<sup>e</sup> Dominic Roy, notaire et mandataire pour les propriétaires, afin d'autoriser l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, du lot 5 881 113 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture, et ce, pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE ce site était occupé anciennement par un immeuble multifamilial détruit par un incendie en 2006;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déjà émis une autorisation d'utilisation, à des fins non agricole le 11 janvier 2019 par sa décision # 420707, et ce, pour la construction d'un mini-entrepôt (travaux non réalisés);

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

**RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'autorisation soumise par M<sup>e</sup> Dominic Roy, notaire et mandataire pour les propriétaires, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre sur le lot 5 881 113 du Cadastre du Québec (lot vacant), une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 546, chemin de Touraine, située dans la zone A-719;

De préciser à la CPTAQ, qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, il existe d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet, mais que ce futur usage s'inscrit à l'intérieur d'un milieu déstructuré au niveau de la réglementation municipale et régionale;

D'acheminer une copie de cette résolution au requérant ainsi qu'à la CPTAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-476**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1284-1 MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 1284 AFIN D'EXONÉRER CERTAINS BÂTIMENTS DE L'IMPOSITION DE CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU FINANCEMENT EN TOUT OU EN PARTIE DE DÉPENSES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1284-1 modifiant l'article 6 du Règlement 1284 afin d'exonérer certains bâtiments de l'imposition de contributions destinées au financement en tout ou en partie de dépenses liées aux infrastructures et équipements municipaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1284-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-477**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1299-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1299 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 2 925 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1299-1 modifiant le Règlement 1299 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 925 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1299-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-478**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1304 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 808 385 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 808 385 \$**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1304 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents pour un montant de 808 385 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 808 385 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1304 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.



ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-115 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village et ses zones de transition, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ces secteurs ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones »;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-481**

#### **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES DÉTACHÉS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la superficie maximale autorisée pour les garages détachés sur les propriétés résidentielles en zone agricole ainsi qu'à leur implantation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le numéro 23-420;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-117 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier certaines dispositions relatives aux garages détachés;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le numéro 23-418;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 novembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1100-11 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin d'apporter des ajustements liés au logement abordable*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **23-484**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1261 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE ENTRE LE RANG DE LA VALLÉE ET LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPYER POUR UN MONTANT DE 1 915 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 915 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, sous le numéro 23-423;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1261 autorisant le paiement des coûts des travaux de construction d'une piste cyclopédestre entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier pour un montant de 1 915 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 915 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-485**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1285 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES**

ATTENDU QUE les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent d'adopter un règlement visant à favoriser l'amélioration de l'offre de logement social, abordable ou familial dans les projets de construction résidentielle;

ATTENDU QU'un tel règlement a pour effet d'imposer la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur, préalablement à la délivrance des permis de construction autorisant les projets résidentiels qui sont visés par ce règlement, dans le but d'améliorer l'offre de logements abordables;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de la rareté des logements à faible prix sur le territoire;

ATTENDU la volonté du conseil d'assujettir l'émission de certains permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente afin d'améliorer l'offre de logements abordables;

ATTENDU QUE le conseil municipal adopte, simultanément au présent règlement, une modification au plan d'urbanisme précisant les orientations auxquelles un tel règlement doit répondre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le numéro 23-422;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 novembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

D'adopter, avec les modifications proposées, le *Règlement 1285 visant à améliorer l'offre de logements abordables*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**23-488**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1311 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SURÉLEVÉE, DE RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CHAUSSÉES SUR DIVERSES RUES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 350 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, sous le numéro 23-426;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ    par M. Sylvain Dubuc  
          APPUYÉ        par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1311 autorisant le paiement des coûts des travaux de construction d'une intersection surélevée, de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues, ainsi que les frais contingents pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-489**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1312 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, sous le numéro 23-427;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ    par M. Sylvain Dubuc  
          APPUYÉ        par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1312 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-490**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1323 RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR CERTAINES RUES PRIVÉES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE les municipalités ont compétence en matière de sécurité, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le service de sécurité incendie établi par une autorité municipale est chargé de la lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI) prévoit que les rues, cours et chemins prévus pour le service d'incendie doivent toujours être maintenus en bon état afin d'être utilisables en tout temps par les véhicules du service d'incendie;

ATTENDU QUE le CNPI prévoit aussi qu'aucun véhicule ne doit être stationné de façon à bloquer l'accès aux véhicules du service d'incendie et des affiches doivent signaler cette interdiction;

ATTENDU le *Règlement 1168 sur la prévention incendie de la Ville de Sainte-Julie* adopté en 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le numéro 23-428;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
          APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1323 relatif à la sécurité publique sur certaines rues privées de la ville de Sainte-Julie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**ÉTATS COMPARATIFS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs, dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 13 novembre 2023;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.



## **RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 3 NOVEMBRE 2023**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 23-405 afin de procéder à l'émission d'obligations, le 3 novembre 2023, pour un montant de 7 023 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 octobre 2023 et que le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 7 023 000 \$ au plus bas soumissionnaire, à savoir Financière Banque Nationale inc., conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligation*, lequel permet l'octroi par le trésorier ou le trésorier adjoint d'un contrat de financement par émission d'obligations;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt obtenus s'élèvent respectivement à 5,40 %, 5,30 %, 5,20 %, 5,20 % et 5,20 %;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations du 3 novembre 2023, adjugée par le trésorier, conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligations*.

## **POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

---

- **La Guignolée** – Cette activité, organisée par La Maison de l'Entraide, aura lieu le dimanche 26 novembre 2023, de 11 h à 17 h. M. Mario Lemay invite les citoyens à donner généreusement.
- **Activités de Noël** – M. Lemay mentionne que plusieurs activités auront lieu le samedi 2 décembre 2023, pour souligner la période des fêtes, soit :
  - 1) l'illumination des lumières de Noël à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Principale, à compter de 16 h 30;
  - 2) le Village de Noël, situé dans le stationnement de l'église de Sainte-Julie;
  - 3) le défilé de Noël, dans la soirée.

M. Lemay mentionne que si des citoyens désirent être bénévoles pour le défilé, ils doivent se rendre sur le site Web de l'organisme pour plus d'informations.

- **Plantation d'arbres** – M. Lemay indique qu'en collaboration avec la MRC de Marguerite-D'Youville et la coopérative Arbre-Évolution, la Ville de Sainte-Julie a procédé à la plantation de 350 arbres d'espèces variées derrière le Tim Hortons situé sur le boulevard Armand-Frappier.
- **Commerces locaux** – M. Lemay invite les citoyens à magasiner dans les commerces de Sainte-Julie durant la période des fêtes pour participer au dynamisme socio-économique de notre ville.
- **Nouveau service de gestion animalière** – M. Lemay annonce un nouveau partenariat avec Proanima pour effectuer la gestion animalière sur le territoire de la ville, et ce, à compter de janvier 2024. Proanima est un OBNL basé à Boucherville. Auparavant, cette gestion était effectuée par la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu. Cette régie prendra fin le 31 décembre 2023, car elle était confrontée à des difficultés logistiques.
- **Sécurité aux abords des écoles** – Mme Josée Marc-Aurèle rappelle aux citoyens de continuer à être prudents dans les zones scolaires.

**POINT 14.        PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Lors de la période de questions, les questions et commentaires ont porté sur les sujets suivants :

- **Centre communautaire** – Des questions sont posées concernant la présence de moisissures au sous-sol du centre communautaire.
- **Quartier Vilamo** – Diverses questions sont posées concernant les problèmes de déneigement dans ce secteur.
- **Démolition – 1989, rue Principale** – Il est demandé si le dossier a été approuvé par la Ville.

**23-491**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est    PROPOSÉ    par M. Eric Faucher  
          APPUYÉ        par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Mario Lemay  
Maire

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière